

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 496 relatif à l'ouverture de Crédits supplémentaires du budget local (exercice 1949)

n° 496

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 mai 1949

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro  
31 mai 1949

### VISAS

Le Gouverneur de Ta Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884

**Vu** le décret du 31 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n°1301 dir 21 décembre 1948 rendant exécutoire le budget local de la Cote française des Somalis (exercice 1949) : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, et notamment l'article 36: Vu la délibération du Conseil représentatif dans sa séance du 2 mai 1949: Le Conseil privé entendu le 5 mai 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 2 mai 1949 relative à l'ouverture de crédits supplémentaires du budget local (exercice 1949), s'élevant à la somme de quatre millions neuf cent cinquante-six mille francs (4956.000 fr.), se répartissant comme suit :

Chapitre 1er, art. 2, paragr. 2. — Contributions aux pensions des agents de.....200.000 »

Chapitre 2, art. 3, paragr. 1. — Fonds politiques..... 200.000 »

Chapitre 4, art. 6, paragr. 1. — Détachement de gendarmerie..... 1.700.000 »

Chapitre 5, art 1, paragr. 1. — Main-d'œuvre du service du matériel. .... 56.000 »

Chapitre 6, art. 2, paragr. 1.— Service des douanes.....25.00.000 » To-  
tal..... 4.956.000 »

#### Art. 2

— Il sera fait face à cette ouverture de crédits supplémentaires par un prélèvement d'égalé. somme sur la Caisse de réserve et la recette correspondante constatée au chapitre des recettes ordinaires du budget Local (exercice 1949).

#### Art. 3

Le chef du service des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Le Gouverneur, P.H. Siriex.**